

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 244/2022-SM

RUE DU PLATRE

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'Entreprise Jean Lefebvre Bourgoin en date du 07/12/2022
- VU la permission de voirie de la CCPO

Considérant que, pour permettre d'effectuer la mise en œuvre de conteneurs enterrés pour le compte de la CCPO rue du Plâtre à Saint-Symphorien d'Ozon et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre d'effectuer la pose de conteneurs enterrés pour le compte de la CCPO place du Docteur J. Cinelli à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette voie, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable impérativement du mercredi 14 décembre 2022 pour une durée calendaire de 30 jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER
- LES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC DU CENTRE DE RADIOLOGIE SERONT RESERVEES POUR L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
- LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT AU NIVEAU DES TRAVAUX
- LES PANNEAUX EN AMONT ET EN AVAL DEVRONT ETRE INSTALLES PAR LE DEMANDEUR
- TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT
- LE CHANTIER SERA A L'ARRET LES VENDREDIS JOUR DE MARCHE ET SERA SECURISE
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable :

JEAN LEFEBVRE BOURGOIN – M. Eric MALINCONI – TSA 70011 – 26650 – DARDILLY CEDEX -
ejl-bourgoin-d@demat.sogelink.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps des sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise JEAN LEFEBVRE
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.